



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2019

A VARETZ

INVITES PRESENTS :

MME CATHERINE GOULMY : MAIRE DE VARETZ
M. GABRIEL FREYSSINET : PRESIDENT D'HONNEUR
M. JEAN-GEORGES MERMET : TRESORIER – TRESOR PUBLIC ALLASSAC -
M. CHRISTOPHE LAGORSSE : ANIMATEUR CEN NOUVELLE AQUITAINE

DELEGUES PRESENTS ET ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (COMPETENCES HORS GEMAPI ET OP AMENAGEMENTS)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
ALLASSAC		CHRISTOPHE BOULOUX, JEAN-LOUIS VAUJOUR
AYEN	PHILIPPE RAUGEL,	LIONEL DELORD
BRIGNAC LA PLAINE	JEAN-LOUIS FILLAIRE	ROBERT LAFEUILLE
BRIVE LA GAILLARDE	JEAN-PIERRE VERNAT,	ALEXANDRE BONNIE
CHABRIGNAC	BERNARD CHARRIERAS	BERANGERE LACROIX
CHARTRIER FERRIERE		GUY ROQUES, ANNE MAILLARD,
CHASTEAX		RAYMOND LAFONT, YVAN MOULENE
COSNAC	GUILLAUME PELISSIER, CORINNE FERLAND	
CUBLAC	DANIEL PAJOT, PATRICK VIGNOT	
DAMPNIAT	JEAN-PIERRE BERNARDIE, LAURENT GALLAND	
DONZENAC	PHILIPPE LAVAU, DOMINIQUE MOMOT	
ESTIVALS		MICHEL BIGEAT, HUBERT BOURNOL
ESTIVAUX		MARYSE CHAUZAS, ROBERT LYORIT
JUGEALS NAZARETH	FRANCIS BLAISE-FONDER	PHILIPPE TILLET
JUILLAC	JEAN-PIERRE CROISY	JOSETTE FARGETAS
LA CHAPELLE AUX BROCS	SYLVIE VILLEBONNE, MICHEL BERIL	
LARCHE	SIMONE FRANÇOISE DUSSERT	FRANÇOISE JUILLAT
LASCAUX		ALAIN ZIZARD, ALAIN DAUPHIN
LISSAC SUR COUZE		FRANCK VALET, COLETTE POMAREL
LOUIGNAC		AMELIE PAVIE, REGIS LESCURE
MALEMORT	ALAIN RIGOUX, JEAN-PAUL AVRIL, PATRICE PRIMAULT, DENIS LEMIERE	
MANSAC		SONIA GOUDOUR, DANIEL AUZELOUX
NESPOULS	JEAN-PIERRE WATTEBLED	BERNARD ROCHE
NOAILLES		JEAN-MARC FILONCZUK, MICHEL COUFFY
OBJAT	VERONIQUE DALY (PPOUVOIR DE M. PERRIER)	ANDRE PERRIER
PERPEZAC LE BLANC		CHRISTOPHE BEGA, SANDRINE LABROUSSE
ROSIERS DE JUILLAC		SEBASTIEN NEYRAT, CELINE GAUL
SADROC	JACQUES LABROUSSE,	JEAN-MARC CHAUZU
SAINT AULAIRE		CYRIL LALISSE,, FABIEN SORIN
SAINT BONNET LA RIVIERE		LOUISETTE COURNIL, GILBERT VILLEPREUX
SAINT BONNET L'ENFANTIER		SOPHIE LEFEVRE, GILLES FREMINET
SAINT CERNIN DE LARCHE		ALAIN MARTY, JEROME CARBONNEL
SAINT CYPRIEN	JOSIANE ROQUE	BERNADETTE BRUNAUD
SAINT CYR LA ROCHE		JEAN-PHILIPPE DELAGE, LAURENT COLIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (COMPETENCES HORS GEMAPI ET OP AMENAGEMENTS)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
SAINT PANTALEON DE LARCHE P	MARIE-PAULE TOURNADOUR, DENIS LOUBRIAT	
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	JEAN-PIERRE BERGEAL, BERNARD FARRUGIA	
SAINT ROBERT		MICHEL LESECQ, YOAN PASCAREL
SAINT SOLVE	ALICE MAILLOT	LUCIEN LAMICHE
SAINT VIANCE	DANIEL SEGERAL, JOSIANE BERTHY	
SAINTE FEREOLE	MAURICE GOLFIER	PIERRE DAUDY
SEGONZAC	JEAN-LOUIS MICHEL	LAURENT SEGUY
TURENNE	JEAN-PAUL CLERGEAU	CHRISTIAN BOUBERT
USSAC	RENE PLANADE, RENE RONDEAU	
VARETZ	AIME PONS, JEAN-PHILIPPE TAURISSON	
VARS SUR ROSEIX	CEDRIC BOURDU, JACQUELINE MAITRE	
VIGNOLS		OLIVIER SAVIGNAC, GERARD PETIT
VOUTEZAC	JEAN-CLAUDE REYNAUD	LOUIS CAPELLOT
YSSANDON		DIDIER DUBUIS, STEPHANE VEZINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (CARTES HORS GEMAPI)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
CONDAT SUR GANAVEIX	MICHEL PLAZANET	JACQUES PLENSA
ESPARTIGNAC		JEAN-CLAUDE BOMBILLON, EMMANUEL PRECIGOUT
EYBURIE		ERIC DUMOND, NATHALIE CHASSAGNE
LAMONGERIE	ROMAIN VAN PUL	SERGE VERDIN
MASSERET		BERNARD LABORIE, MANUEL CAILLAUD
MEILHARDS		STEPHANE MALIGNE, FLORIAN FRACHET
ORGNAC SUR VEZERE	PHILIPPE BRAVARD, PIERRE PARVEAU	
PERPEZAC LE NOIR	JOSETTE HAMMES, ALAIN LEULIER	
SAINT-YBARD		LAURENCE GERBE, SANDRINE CHASSAING
SALON LA TOUR		NATHALIE ROBERT, CHRISTIAN BERGER
UZERCHE	PHILIPPE NOUVET	JEAN-FRANÇOIS BUISSON
VIGEOIS	DANIELLE DUMONT, THIERRY DUFAURE	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULL'AGGLO ET COMMUNES INDIVIDUELLES		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
TULL'AGGLO		BETTY DESSINE, ROGER CHASSAGNARD, JOSIANE BRASSAC-DIJOUX, CHRISTINE FAURIE
CHAMBOULIVE	JEAN-LUC RONDEAU	BERNARD GOURINEL
PIERREFITTE		ISABELLE PARNEIX, THIERRY BAISSIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
BEYSSAC	THEODORE ISSOMBO, ALAIN DUBUISSON	
CONCEZE		GEORGES MACARY, PASCAL HERMAND
ST MARTIN SEPERT		SANDRINE BOSSELUT, ANDRE HENAUT
ST PARDOUX CORBIER		DANIEL BOUDINET, PASCAL PLATAUX
ST SORNIN LAVOLPS	GUY LEFEBVRE	SERGE BEAUFILS.
TROCHE	GUY LACHAUD, JACQUES FEYDEL	

ADMINISTRATION SIAV :

MME CHANTAL VALADE : SECRETAIRE GENERAL

M. MATHIAS ROUX : COORDINATEUR DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les signatures sont au registre des délibérations.

▪ **Demande d'adhésion à titre individuel des « communes d'YSSANDON (cartes sauvegarde du patrimoine et sentiers) et de JUGEALS NAZARETH (carte sentiers) »**

Le président informe de la volonté des communes d'Yssandon, pour adhérer aux cartes « sentiers » et « sauvegarde du patrimoine » et de Jugeals-Nazareth, pour la carte « sentiers ». Les délibérations de ces collectivités seront prises en compte lors de la prochaine modification des statuts.

Pas d'observation

▪ **DELIBERATION**

1. Médecine préventive

Le président expose au comité syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-63 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73€.

Le président propose au comité syndical de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Convention d'un an reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, délégué SIAV commune de CHAMBOULIVE, précise que cette offre ne répond pas vraiment à une prestation de médecine préventive. En effet, la médecine préventive est une branche consistant à donner des conseils, prévenir des risques et dépister des maladies. Du fait du manque de médecin généraliste et de proximité, cette partie n'est pas assurée en ce sens.

IV- GEMAPI

▪ **DELIBERATIONS :**

1. CONSULTATIONS : ATTRIBUTION DES TRAVAUX GEMAPI 2019

Le président informe l'assemblée, qu'une réunion des membres de la commission d'ouverture des plis s'est tenue le 13 juin 2019 à DAMPNIAT, 5 entreprises ont présenté une offre dans le délai, après étude des prestations annoncées,

Il est proposé d'attribuer :

- **CONSULTATION N°1** : travaux d'entretien des murs de berges entre le pont du quai Tourny et le pont Cardinal à Brive la Gaillarde
Montant prévisionnel : 7 500 € HT soit 9 000 € TTC
Entreprise retenue : SEVE PAYSAGE 5 300€ HT soit 6 360€ TTC

- **CONSULTATION N°2** : travaux d'entretien par scarification de l'atterrissement du parc de la Guierle à Brive la Gaillarde. Deux entreprises ont répondu.
Montant prévisionnel : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC
Entreprise retenue : SEVE PAYSAGE 3 150 € HT soit 3 780 € TTC

- **CONSULTATION N°3** : travaux de restauration de berges de la Vézère sur la commune d'Estivaux. Trois entreprises ont répondu.
Montant prévisionnel : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
Entreprise retenue : SANCIER TP 7 980 € HT soit 9 576 € TTC

Pas d'observation

Mme Catherine GOULMY, maire de Varetz, souhaite la bienvenue à tous les membres et présente sa commune (2500 habitants – 20 km²) traversé par deux rivières, et point de confluence de la Loyre et de la Vézère qui comprend bien des avantages.

Elle est bien située du point de vue stratégique (proximité des voies rapides et des communes dynamiques du bassin de Brive).

Riche en Histoire :

- De par son patrimoine (site préservé, maisons en pierres, buste Henri de Jouvenel sculpté par Paul Landowski concepteur du Christ rédempteur de Rio de Janeiro...),
- De par le souvenir de la présence de l'écrivaine Colette et sa fille dite Bel Gazou qui ont séjourné au château de Castel Novel.

Enfin, les jardins de Colette créés en hommage à Colette sont très fréquentés et très appréciés.

Cette commune a tous les atouts pour accueillir paisiblement les habitants et les visiteurs.

Mme le maire invite Mr Jean-Pierre BERNARDIE à ouvrir la séance de ce comité syndical.

Un hommage est rendu à M. Jean-Claude MAURY délégué CABB commune de SAINT SOLVE décédé en mai 2019.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Laurent GALLAND, délégué SIAV CABB/DAMPNIAT, est désigné secrétaire de séance

Avant le déroulement de la séance, le président annonce que le quorum pour l'administration générale (72) et la carte « GEMAPI » (70) n'est pas atteint 57/142.

Seule, la carte Natura 2000, a le quorum 17 votant sur 28

Le président présente, néanmoins les différents points de l'ordre du jour.

II- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23 mars 2019 – 4 avril 2019

Pas d'observation

III- ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

▪ INFORMATIONS

▪ Projets délibérations à soumettre au Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la Corrèze :

1. DELIBERATION DE DETERMINATION DE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le président rappelle à l'assemblée : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du ,

Le président propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour tous les cadres d'emploi.

2. DELIBERATION DE MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS « avancement de grades » au 01/03/2020

Le président annonce les modifications apportées au tableau des emplois

Coordinateur de gestion des milieux aquatiques : technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Agent rivière : agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Ces deux projets seront soumis au comité technique paritaire du centre de gestion de la Corrèze et présentées au prochain comité syndical pour être délibérés définitivement.

2. – DECISION MODIFICATIVE – DM - :

Suite à l'acquisition du pack office en 2018, un changement d'imputation a fait l'objet d'une DM le 25/06/2018 articles 2051 au lieu de 2158, il s'ensuit :

Amortissement immobilisation 1 MAT INF acquisition 566.40€ amortissements sur 2 ans : 283,20€

Des écritures de régularisation sont nécessaires et prévues aux articles (2158, 28051, 6068, 6811) de ce budget.

Pas d'observation.

▪ INFORMATIONS (VOIR PIECE JOINTE « PRESENTATION COMITE SYNDICAL »)

▪ POINT SUR LA GESTION COORDONNEE DES BASSINS VERSANTS

- Le coordinateur de gestion des milieux aquatiques participe régulièrement aux réunions « rencontre des techniciens » des collectivités corréziennes exerçant la GEMAPI.
- La réunion du 5 juin 2019, conduite par la préfecture, le conseil départemental, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les services déconcentrés de l'Etat au cours de laquelle ont été présentés les 3 scénarios pour assurer la continuité de cette mission.

Scénario n°1 : Continuer à exercer la compétence sur les cours d'eau à l'échelle du territoire, sans approche par bassin et sans financements.

Scénario n°2 : Elaborer des programmes pluriannuels des gestion (PPG à l'échelles des bassins (Vézère, Corrèze, Isle, Dordogne moyenne et Cère aval,))

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place dans les trois années de la taxe GEMAPI.

Scénario n°3 : Solidarité par bassin. Maîtrise d'ouvrage unique du PPG et des travaux à l'échelle du bassin versant

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG + bonification de 10%
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place dans les trois années de la taxe GEMAPI.

Le président aborde les problématiques liées à l'application de la taxe GEMAPI, la cohérence du bassin versant. Une réunion devrait être organisée par les services de la Préfecture pour avancer sur le sujet de la cohérence de bassin versant.

▪ POINT SUR L'ACTIVITE DE LA REGIE

Mathias ROUX, coordinateur de gestion des milieux aquatiques, présente une situation intermédiaire sur les activités des agents et les futures orientations de cette compétence dans le cadre du programme des travaux 2019 « PPGCE Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2013-2020 ».

▪ REUNIONS CLE (commission locale de l'eau) SAGE VEZERE /CORREZE.

Pour des raisons administratives, la CLE n'était plus opérationnelle, le bureau s'est réuni le 6 juin 2019, la CLE se réunit le 27 juin pour l'élection de son président.....

V- NATURA 2000

1) DELIBERATION NATURA 2000 préalable à la désignation du SIAV par le comité de pilotage de Natura 2000, Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne, comme structure porteuse.

« Suite au courrier DDT/SEPR du 11 juin 2019, adressé aux collectivités membres du comité de pilotage de Natura 2000, il est fait appel à candidature pour être « structure porteuse ».

« L'article L.414.2 du Code de l'Environnement précise : "Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative."

Le président propose aux membres du comité syndical que le SIAV soit à nouveau candidat.

Il précise que le rôle de structure porteuse est d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du DOCOB : suivi du travail du maître d'œuvre, organisation des réunions du comité de pilotage (invitation, compte-rendu, visites de terrains, réunions publiques...). »

Il demande aux membres du comité syndical l'autorisation de signer, tous les documents s'y rapportant

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

2) Délibération autorisation MAPA NATURA 2000 pour l'animation du DOCOB document d'objectifs

« Le président rappelle que la mission d'animation du site « vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze-Dordogne » a été portée par le SIAV depuis 2009, et a été externalisée depuis 2010 par période de 3 ans jusqu'en 2019.

Au cours du COPIL du 5 juillet 2019, la structure porteuse sera désignée.

Si le SIAV est retenu comme structure porteuse, pour l'animation du site Natura 2000, le président demande l'autorisation aux membres de programmer un MAPA pour la mission animation du DOCOB « document d'objectif « vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne de septembre 2019 à mars 2021 dans le cadre du PDRR (programme de développement rural régional) 2014-2020.

A l'issue de la consultation, les candidatures seront présentées aux membres de la carte NATURA 2000 pour délibérer sur l'attribution. »

Il demande aux membres du comité syndical

- D'effectuer toutes démarches nécessaires à ce projet
- L'autorisation de signer tous documents.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

Intervention de Christophe LAGORSSE animateur CEN Nouvelle Aquitaine

Christophe LAGORSSE, présente la situation de Natura 2000 (voir pièce jointe).

VI- QUESTIONS DIVERSES

En raison du manque de quorum, le comité syndical se réunira le 27 juin à MALEMORT, pour délibérer sur les sujets abordés dans l'ordre du jour sauf pour la carte NATURA2000.

Fin de la réunion 20 heures.

Laurent GALLAND
Délégué CABB (Dampniat)

Jean-Pierre BERNARDIE
président

